

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 3 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DJS 79** Subventions (8 350 euros) à 7 associations sportives parisiennes.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel M<sup>me</sup> la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Les Front Runners de Paris (n°1000075869 / n°335 / n°2016\_01035) –63, rue Beaubourg Centre LGBT (3<sup>e</sup>).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 700 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Raid Orientation de Paris (n°1000052361 / n°19761 / n°2016\_00737) –8, rue du Général Renault (11<sup>e</sup>).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'Association sportive des vétérans de Paris (n°X01076 / n°18179 / n°2016\_00508) –181, avenue Daumesnil - Boite 70 (12<sup>e</sup>).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association RANDIF (n°X07797 / n°15745 / n°2016\_00280) –Maison des associations - BAL 85 181, avenue Daumesnil (12<sup>e</sup>).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Randonneurs de Paris (n°184203 / n°2016\_00076) –46, rue de Vouillé (15<sup>e</sup>).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Les moustiques (n°X01082 / n°16171 / n°2016\_00790) –13, rue de Sofia (18<sup>e</sup>).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Les Trailers de Paris Île-de-France (n°1000037606 / n°18949 / n°2016\_00729) –15, Sentier des Tricots (92130 Issy-les-Moulineaux).

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 8 350 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**